

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 232

présenté par

M. Chrétien, M. Sermier, M. Hetzel, M. Reiss, M. Gaymard, M. Courtial, M. Audibert Troin,
M. Furst, M. Lurton, M. Breton, M. Darmanin, M. Decool, M. Bénisti, M. Fromion, M. Aubert et
M. Salen

ARTICLE 4

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret d'application en précise les modalités d'application. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités d'application et de désignation doivent être établies de façon uniforme à l'ensemble du territoire.